

**Déclaration à la 59ème session du Conseil des droits de l'homme**

**Point 6:** Adoption du rapport de l'EPU de Madagascar

**Intervenante :** Mialisoa Randriamampianina

Monsieur le Président,

Nous félicitons Madagascar pour ses engagements importants pris en matière de droits humains lors de son examen périodique universel. Il est temps maintenant de les traduire en actes concrets.

Premièrement, l'État s'est engagé à protéger les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte. Or, en dépit de la reconnaissance de l'importance de leurs rôles respectifs dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption, il n'y a toujours pas de loi ni de mécanisme protégeant les défenseurs et les lanceurs d'alerte à Madagascar. Ils restent ainsi, de fait, à risque. Nous appelons donc à l'adoption d'un cadre juridique clair, robuste et favorable aux défenseurs et aux lanceurs d'alerte.

Deuxièmement, l'État devrait s'engager à mettre fin aux restrictions officielles qui limitent la participation citoyenne et le travail des organisations de la société civile. Les interdictions de manifester et les entraves à l'action associative devraient être levées et l'espace civique protégé, conformément aux obligations internationales de Madagascar relatives aux droits humains - notamment la liberté de réunion et la liberté d'association - et dans le respect de la démocratie.

Troisièmement, l'accès à l'information doit être assuré afin de favoriser le travail des défenseurs des droits humains et la participation citoyenne. Le Code de la communication et la Loi sur la cybercriminalité devraient être révisés d'urgence afin d'assurer la liberté d'expression et favoriser le travail des journalistes.

Les engagements sont clairs. Ce que nous attendons maintenant, c'est du courage politique, et des résultats.

Merci de votre attention.